GOLF DE DUNKERQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Edition du 05 janvier 2026

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de comportement applicables à l'ensemble des installations du Golf de Dunkerque, comprenant notamment : parcours, practice, zones d'entraînement, pro-shop, vestiaires, club-house, restaurant/bar, parkings et locaux techniques (ci-après « le Golf »).

Il s'impose à toute personne entrant dans l'enceinte du Golf, qu'il s'agisse d'abonnés, de licenciés de passage, de visiteurs, d'élèves, d'accompagnants ou de prestataires.

Il complète :

- la réglementation fédérale (Rules of Golf R&A / USGA, étiquette, rythme de jeu),
- les règlements de compétitions,
- les consignes de sécurité et affichages spécifiques présents sur le site.

La Direction du Golf, ou toute personne mandatée par elle, est seule habilitée à interpréter, appliquer et faire respecter le présent règlement. Ses décisions, prises dans l'intérêt de la sécurité, du bon fonctionnement du site et du respect des personnes, sont immédiatement exécutoires.

Le présent Règlement Intérieur est établi par la SAS Dunkerque Golf Club qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux usagers, par tout moyen, et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf de Dunkerque.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement est l'éthique du golf (respect du terrain et de la biodiversité, respect entre les usagers, respect envers les équipes du Golf de Dunkerque) afin de permettre à tous de profiter de l'ensemble des installations dans un esprit convivial et sportif.

Conditions d'utilisation des installations

1.1 INSTALLATIONS GOLFIQUES

1.1.1 Parcours

Pour accéder aux parcours, tout joueur, doit être titulaire d'une licence ffgolf en cours de validité et, en cas de participation à une compétition, d'un certificat médical ou questionnaire de santé en cours de validité.

1.1.1.1 Horaires d'ouverture

Les installations sont ouvertes toute l'année sauf le 25 décembre et le 1er janvier de chaque année.

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf soit de :

- 8h00 à 19h00 (Haute-Saison)
- 9H00 à 17H00 (Basse-Saison)

Ils peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

Les joueurs sont, en conséquence informés et ont accepté qu'en utilisant leur droit de jeu après les heures de fermeture, ils ne pourront pas contacter de personnes travaillant pour le Golf.

L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil demeure interdit aux mineurs non accompagnés.

1.1.1.2 Niveau de jeu minimum requis pour accéder aux parcours

Pour jouer sur le parcours VAUBAN, il est nécessaire d'avoir la carte verte.

Pour jouer sur le parcours VALLIERES, il est nécessaire d'avoir la carte verte.

1.1.1.3 Abonnements

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées sur un ou plusieurs parcours. Les conditions particulières d'abonnement sont disponibles auprès de l'accueil du Golf.

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations golfiques du Golf de Dunkerque pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours.

Les abonnements doivent être réglés, lors de leurs souscriptions, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.

Leur durée de validité s'établit de date à date et en fonction de la durée de l'abonnement souscrit ou en fonction de la période pour laquelle l'abonnement est souscrit.

1.1.1.4 Droits de jeu (GreenFee)

Les droits de jeu ou GreenFees :

- Constituent un droit d'utilisation nominatif d'un des parcours du Golf de Dunkerque dans l'ordre conventionnel du tour ;
- Doivent être réglés en ligne ou pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours ;
- Peuvent également être achetés sur Internet mais l'enregistrement à l'accueil du Golf demeure obligatoire.

L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu ait été délivré pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de le régler. Le montant à régler équivaut au montant du droit de jeu majoré de 50% et en fonction de la saison.

En cas re refus de régler son droit de jeu, l'usager sera exclu des installations du Golf de Dunkerque jusqu'au complet règlement de la somme due.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu à l'accueil du Golf bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

1.1.2 Réservation des départs

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, physiquement à l'accueil, par téléphone ou sur la plateforme de réservation en ligne.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un « No-Show » (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 « No-Show », le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 6 mois.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 10 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

1.1.3 Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du starter officiel. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit, en cas d'affluence, de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

1.1.4 Practice

L'accès au practice est conditionné à l'achat préalable de seaux de balles.

Les zones d'entraînement (putting green, approches) sont en accès libre et gratuit pour les membre du golf et les joueurs ayant acquitté un droit de jeu.

L'utilisation de balles de practice y est strictement interdite, sauf dans le cadre d'un cours dispensé par un enseignant autorisé.

Il est formellement interdit :

- de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice,
- d'utiliser des balles de practice sur les parcours.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.

L'utilisation des zones d'entraînement se fait sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, qui doivent veiller en permanence à la sécurité d'autrui.

1.1.5 Putting-Green et Pitching-Green d'entraînement

Le Putting-Green et pitching green sont en accès libre et gratuit pour les membres du golf et les joueurs ayant acquitté un droit de jeu.

Les coups d'approches sont interdits sur les aires d'entraînement réservées au putting.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du Golf.

1.2 INSTALLATIONS GENERALES

1.2.1 Club-house – restaurant

L'accès au club-house et au restaurant est ouvert au public sous réserve du respect strict des usages de courtoisie et d'une tenue soignée, en adéquation avec l'image et l'esprit du Golf de Dunkerque. Tout comportement ou tenue inappropriés sont susceptibles de justifier un refus d'accès ou de service.

Les joueurs sont tenus de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer. Les sacs et chariots de golf sont strictement interdits dans l'enceinte du club-house et du restaurant, y compris en terrasse. Le port de couvre-chefs tels que casquette, bonnet ou chapeau n'est pas admis à l'intérieur du club-house et du restaurant, sauf motif médical dûment justifié.

1.2.2 Vestiaires/local casiers

Les vestiaires sont mis à disposition des joueurs fréquentant le Golf.

L'accès au local casiers est réservé aux abonnés à jour de leur cotisation. Les casiers doivent être sécurisés à l'aide d'un cadenas personnel.

Il est fortement recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou casiers. Le Golf décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

1.2.3 Parkings

Les parkings du Golf sont en accès libre et gratuit. Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés au sol. Les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux véhicules électriques doivent impérativement être respectés et utilisés conformément à leur destination.

Les parkings ne font l'objet d'aucune surveillance humaine ou technologique. Le Golf décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de dommage subi par les véhicules.

En cas de non-respect des règles de stationnement, et notamment de l'occupation abusive d'un emplacement réservé, le Golf se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée, pouvant aller jusqu'à l'application de sanctions internes ou le refus d'accès aux installations.

2 Code du comportement et Règles de golf

2.1 COMPORTEMENT

Les joueurs doivent se conformer aux Rules of Golf édictées par le R&A et la FFGolf, ainsi qu'au code du comportement.

Le respect du rythme de jeu est une obligation.

Le personnel du Golf est habilité à imposer toute mesure nécessaire au maintien de la fluidité (laisser passer, saut de trou, regroupement).

Durées indicatives :

- 4 h 15 pour des parties de 2 ou 3 joueurs,
- 4 h 30 pour des parties de 4 joueurs.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la pratique du golf est exigée dans l'ensemble de l'enceinte du Golf de Dunkerque, tant sur les parcours que sur les zones d'entraînement, le practice et au sein des installations communes. Les joueurs sont tenus de porter une tenue de golf appropriée, propre et en bon état.

Sont notamment interdits : le port du maillot de bain, le torse nu, les tenues manifestement négligées, les vêtements de sport non adaptés à la pratique du golf, ainsi que toute tenue susceptible de porter atteinte à l'image du Golf ou au respect des autres usagers. La Direction du Golf se réserve le droit de refuser l'accès aux installations ou d'interrompre le jeu à toute personne dont la tenue ne serait pas conforme au présent règlement.

Un comportement correct est exigé.

2.2 SECURITE

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

En cas d'urgence médicale, appeler le 112 ou le 18.

Des défibrillateurs sont accessibles à l'accueil et à proximité du local casiers.

Merci d'avertir l'accueil du golf en cas de danger ou d'accident ou de la présence d'un non joueur sur le terrain.

2.3 RESPECT DES AUTRES JOUEURS

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu normale qui est de 4h15 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h30 pour des parties de 4 joueurs. Chaque joueur doit s'assurer de respecter le rythme de jeu moyen, indiqué à l'accueil et sur les cartes de scores du parcours.

Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit. Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Un joueur seul n'a pas automatiquement la priorité par rapport à la partie de devant et ne peut ainsi exiger de la passer.

Le Golf s'autorise le droit, après avertissements, de faire sauter un trou, ou plus, si une partie retarde le jeu.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent et en application des recommandations du Royal & Ancient « prêt, jouez » :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède ;
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou ;
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive ;
- Evitez les multiples coups d'essai ;
- En arrivant sur le green, les joueurs prendront soin de positionner leur chariot en direction du départ suivant. La comptabilisation des points et leur enregistrement sur la carte de score se fait sur le départ du trou suivant et non sur le green.
- Lorsque vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées. En cas de doute sur une balle possiblement perdue ou hors-limite, il est fortement recommandé de jouer une balle provisoire.

2.4 RESPECT DU TERRAIN

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- replacer les divots ;
- relever les pitchs sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche ;
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ ;
- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers ;
- ne pas rouler avec les chariots et les sur les greens, les départs et dans les bunkers ;
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ;
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green ;
- respecter le cordage posé par l'équipe terrain.

Il est rappelé que chaque joueur doit avoir son sac individuel de Golf.

3 Règles et Conseils de sécurité

3.1 CONSEILS EN CAS D'ORAGE

En cas d'orage ou de risque orageux identifié, le jeu doit être interrompu immédiatement et l'ensemble des joueurs est tenu d'évacuer sans délai le parcours et les zones d'entraînement afin de se mettre à l'abri. Le non-respect de cette obligation engage la responsabilité exclusive du joueur concerné.

Evitez :

– les zones dégagées

– les terrains en hauteur

– les arbres isolés

– l'eau

– le métal

– l'appareillage électrique

– les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques

– les dispositifs d'arrosage électrique

– le matériel de maintenance

Recherchez :

– les zones les plus basses

– les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)

– les bois denses

– les abris de maintenance

– les automobiles

– le club-house

3.2 CONSEILS EN CAS DE MALAISE CARDIAQUE

En cas d'urgence, appeler les secours au numéro suivant : 112 ou 18 (Pompiers) ;

Une trousse de premiers secours est accessible à l'accueil

Les défibrillateurs automatiques sont accessibles à l'accueil, près du local casiers, ...

Merci d'avertir l'accueil du golf en cas de danger ou d'accident ou de la présence d'un non joueur sur le terrain.

4 Enseignement

L'enseignement du golf au sein de l'enceinte du Golf de Dunkerque est strictement réservé aux enseignants salariés du Golf.
Toute activité d'enseignement, de coaching, de formation, d'accompagnement technique ou d'analyse de jeu, qu'elle soit exercée à titre gratuit ou onéreux, est interdite lorsqu'elle est réalisée par une personne non salariée du Golf.

Par dérogation exceptionnelle, la Direction du Golf peut autoriser un enseignant non salarié à intervenir au sein des installations, sous réserve d'un accord préalable, exprès et formalisé par écrit. Cette autorisation est personnelle, non cessible, limitée dans le temps et strictement encadrée par les conditions définies par la Direction.

Les cours et leçons peuvent être dispensés sur l'ensemble des installations golfiques (parcours, practice, zones d'entraînement), dans le respect des règles de sécurité, de priorité de jeu, du rythme de jeu et des consignes opérationnelles du Golf.

Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons. Elles doivent être acquittées à l'accueil, retirées exclusivement via le distributeur automatique et demeurent en toutes circonstances la propriété du Golf.

Tout démarchage, sollicitation ou prospection de joueurs, abonnés ou visiteurs du Golf, à des fins d'enseignement, de coaching ou de prestations assimilées, est strictement interdit au sein de l'enceinte du Golf, y compris sous couvert de conseils informels, d'accompagnement amical ou de démonstrations techniques non sollicitées.
Tout comportement assimilable à une activité d'enseignement déguisée sera considéré comme une infraction au présent règlement.

Par exception, la Direction du Golf peut autoriser l'organisation de stages, d'écoles de golf, d'actions de formation ou d'interventions fédérales (FFGolf, ligue, comité départemental), sous réserve :

- d'un accord préalable écrit de la Direction du Golf,
- de la définition des périodes, lieux et conditions d'intervention,
- du respect des règles de sécurité, d'assurance et de responsabilité,
- et, le cas échéant, d'une convention spécifique.

Ces dispositifs exceptionnels ne confèrent aucun droit permanent d'enseignement sur le site et ne peuvent en aucun cas être assimilés à une autorisation tacite ou reconductible.

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra entraîner l'interruption immédiate de l'activité concernée, sans remboursement, et l'application des sanctions prévues par le règlement intérieur, sans préjudice de toute action complémentaire.

5 Location / Prêt de matériel

5.1 MATERIEL

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à titre onéreux à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil. Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite jusqu'au complet règlement des sommes dues.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

5.2 CHARIOTS / VOITURETTES

Les voiturettes et chariots sont loués à l'accueil, à la journée uniquement.

La location vaut acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation. Le matériel demeure sous la responsabilité du locataire jusqu'à sa restitution.

Règles spécifiques :

- usage strictement réservé aux joueurs pendant le jeu,
- conduite interdite aux mineurs de moins de 18 ans,
- taille minimale requise : 1,50 m,
- deux personnes maximum par voiturette.

Tout usage non conforme pourra entraîner la confiscation immédiate du matériel, sans remboursement, et l'exclusion du Golf.

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'accueil. En cas de perte, vol ou détérioration, les frais de réparation ou de remplacement pourront être facturés au locataire.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots et/ou voiturettes sur les parcours peut ne pas être autorisée.

Les chariots et voiturettes doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

6 Compétitions

Le Golf et L'Association Sportive sont chargés de l'organisation sportive des compétitions. La direction du golf se réserve le droit de fermer les parcours à tout golfeur non inscrit à la compétition. L'inscription à une compétition nécessite une licence FFG à jour (ou une carte de handicap pour un joueur étranger).

La direction se réserve également le droit d'annuler ou de reporter une compétition, en cas de travaux urgents ou d'intempéries.

Lors de compétition, un droit de compétition doit être réglé en sus du coût du green fee ou de l'abonnement.

Le nombre de joueurs est limité à un nombre de golfeurs par jour de compétition. La date et l'heure de clôture de l'inscription de chaque compétition est fixée par la Direction du golf et par l'Association sportive.

Toute infraction grave lors d'une compétition officielle sera portée devant la commission de l'Association Sportive qui décidera de la sanction adéquate. Dans les cas particulièrement graves, la Fédération Française de Golf pourra être saisie.

En fonction de la nature et de la gravité des faits, la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions

Le parcours peut exceptionnellement être fermé en cas de compétition privée (location de parcours).

7 Animaux domestiques

Les animaux de compagnie sont autorisés au sein de l'enceinte du Golf, sous réserve d'être tenus en laisse en permanence et de ne générer aucune nuisance pour les usagers, le personnel ou la faune locale. Les propriétaires ou accompagnants sont tenus de ramasser immédiatement toute déjection et d'en assurer l'évacuation dans les dispositifs prévus à cet effet. Par mesure de sécurité et de préservation du terrain, l'accès des animaux est strictement interdit sur les greens, dans les bunkers et sur les zones de départ.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une demande de sortie immédiate de l'animal et, le cas échéant, des mesures d'exclusion de l'enceinte du Golf.

8 Ouverture et Fermeture du Golf / Saisons

Les installations sont ouvertes toute l'année sauf le 25 décembre et le 1er janvier de chaque année.

Tout usager ou visiteur du Golf est informé et a accepté que tout ou partie des installations du Golf peuvent être fermés exceptionnellement dans les cas suivants (et sans que cette liste ne soit limitative) : gel, dégel, neige, intempéries, inondations, travaux, congés annuels et privatisation des parcours, fermeture administrative…

Les usagers et visiteurs peuvent s'informer des dates de fermeture en consultant le Site Internet du Golf de Dunkerque.

9 Contrôle de l'accès aux installations

Les commissaires de parcours et tout autre préposé du Golf de Dunkerque (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers…) sont compétents et habilités, sans que cette liste ne soit limitative à :

- veiller au respect de l'étiquette ;
- faire respecter les heures de départ ;
- maintenir la cadence de jeu des joueurs ;
- vérifier l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- veiller à la tenue vestimentaire correcte des joueurs.

Le commissaire de parcours ou tout préposé du Golf de Dunkerque est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

10 Exclusion temporaire ou définitive

L'usager pourra être exclu temporairement ou définitivement en cas de (sans que cette liste ne soit limitative) :

- Non-respect du présent règlement Intérieur et de son Annexe ;
- Comportement déplacé, dangereux ou agressif dans toute l'enceinte du Golf de Dunkerque de la part de l'usager ;
- Motifs légitimes justifiant un refus de vente.

Pendant la période d'exclusion, l'usager ne pourra prétendre à aucun remboursement total ou partiel, prorogation, report de son abonnement ou de son droit de jeu.

L'exclusion temporaire ou définitive sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par l'usager, et produira effet à la date de la première présentation de cette lettre.

Le Golf peut refuser la vente de droits de jeu à toute personne ayant contrevenu au présent règlement.

11 Données personnelles et droit à l'image

Les données personnelles éventuellement recueillies auprès du client font l'objet d'un traitement informatisé par le Golf de Dunkerque, destiné exclusivement aux personnels habilités du Golf de Dunkerque et, le cas échéant, à ses sous-traitants agissant pour son compte.

Ces traitements ont pour finalités : la gestion et le suivi de la clientèle, la gestion des abonnements et cartes nominatives, l'établissement de statistiques, le suivi de l'historique sportif (notamment la mise à jour de l'index), l'organisation et la communication des compétitions, les opérations d'information et de promotion (offres commerciales, événements), l'envoi de newsletters, la réalisation d'enquêtes ou d'études (satisfaction, pratiques), la diffusion d'informations générales relatives à la vie du Golf (ouvertures, fermetures, conditions météorologiques), le respect des obligations légales et réglementaires, ainsi que les opérations d'archivage.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et, selon les situations, d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer en contactant le Golf.

Le client est informé qu'au sein de l'enceinte du Golf, il est susceptible d'être photographié et/ou filmé, notamment à l'occasion de compétitions, d'événements, d'animations ou plus généralement dans le cadre de

l'activité du site. En accédant aux installations du Golf et en acceptant le présent règlement, le client autorise le Golf de Dunkerque à utiliser ces images, ainsi que l'indication de son identité (nom et prénom), à des fins d'information, de communication et de promotion, sur tout support institutionnel ou promotionnel, notamment : site internet du Golf, supports de la Fédération Française de Golf, documents de communication, affiches, dossiers de presse, publications numériques ou audiovisuelles, et résultats sportifs.

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, sans contrepartie financière, et pour une durée de deux ans à compter de la captation des images. Le client conserve toutefois la faculté de retirer son consentement à tout moment, par demande écrite adressée au Directeur du Golf, pour l'avenir uniquement.

12 Assurances des licenciés

Les licenciés de la Fédération Française de Golf bénéficient d'une couverture en responsabilité civile et peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire des garanties complémentaires « Individuelle Accident » et « Assistance – Rapatriement ». Les conditions et notices d'information correspondantes sont consultables auprès de la Fédération Française de Golf.

La responsabilité du Golf ne peut être engagée que pour les dommages résultant d'une faute dûment établie de son personnel ou d'un défaut avéré de sécurité des installations.

Le Golf décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de vêtements survenant dans les club-houses, sur l'ensemble de l'enceinte du Golf, y compris les practices, les locaux chariots, ainsi que dans les véhicules stationnés sur les parkings. Aucune responsabilité ne pourra également être retenue en cas de dégradations subies par les véhicules stationnés sur le parking du golf.

Mathieu HOUSSIN

Président